

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS	<i>Titre:</i> POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE	
<i>Source:</i> DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	<i>Adoption:</i> Résolution no. ETSB17-05-88 En vigueur le 23 mai 2017	<i>No. de référence</i> P039

PRÉAMBULE

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité des employés, entretenir les installations, identifier les risques et fournir les renseignements, les équipements et la formation requise en matière de santé et de sécurité en milieu de travail (article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* – R.S.Q. c.S-2.1)

Entre autres choses, les travailleurs doivent participer à l'identification des problèmes de santé et de sécurité au travail (article 49 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* – R.S.Q. c.S-2.1)

La Commission scolaire Eastern Townships a la responsabilité de fournir à ses employés un milieu de travail sain et sécuritaire. Elle doit utiliser au mieux ses ressources financières, matérielles et humaines afin de s'acquitter de cette responsabilité. Dans ce contexte, la commission scolaire adopte la politique en vigueur afin de partager les rôles et responsabilités entre les différentes parties impliquées.

OBJECTIFS

- Identifier les rôles et responsabilités de la CSET et de ses employés.
- Développer des mécanismes de communication axés sur les problèmes soulevés par le personnel.
- S'assurer que des mesures sont en place pour prévenir les maladies et les blessures liées au travail.
- Élaborer des procédures pour résoudre les problèmes.

DÉFINITIONS

Les situations suivantes sont visées par la présente politique :

1. Accident – événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.
2. Incident – événement relativement mineur mais dont les conséquences pourraient être graves.
3. Risque – événement qui pourrait causer des blessures ou des dommages.
4. Violence – toute manifestation délibérée de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

5. Urgence – Il existe trois types d’urgences

- Urgences provoquées par un phénomène naturel – inondations, tremblements de terre, tornades, tempêtes de vent, tempêtes de neige;
 - Urgences d’origine technologique – incendie, explosions, effondrement d’immeuble, radiation, déversement de substances toxiques, panne d’électricité, d’eau ou de communication;
 - Urgences d’origine humaine – intrusions, manifestations, agressions.
6. Situation d’urgence – Une situation d’urgence est toute situation ou événement à caractère sérieux, se développant soudainement, de façon imprévisible, et exigeant une action immédiate.
7. Plan d’urgence – Un plan d’urgence est un ensemble intégré de politiques et de procédures permettant de se préparer, de répondre aux situations d’urgence et de retourner à la normale après les événements.
8. Procédure d’urgence – Une procédure d’urgence est un ensemble d’étapes permettant de contrôler un événement et de réduire au minimum les conséquences.
9. Prévention – La prévention est un ensemble d’étapes permettant d’assurer que le risque d’occurrence des urgences est éliminé ou réduit.
10. Récupération et retour à la normale – La récupération est le processus qui permet de récupérer rapidement et de pouvoir fonctionner normalement avec aussi peu de perturbations que possible.

LISTE DES PROCÉDURES

Des procédures ont été établies pour les situations suivantes :

- a) Évacuation
- b) Équipe locale de mesures d’urgence (*LERT*) / Urgences SQ
- c) Urgences médicales
- d) Fermeture
- e) École sécuritaire
- f) Accidents ou incidents
- g) Dignité en milieu de travail

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Direction de la Commission scolaire

- a) Établir et maintenir un comité central de santé et sécurité;
- b) Développer une politique encadrant le développement d’un environnement sain et sécuritaire sur les propriétés de la Commission scolaire;
- c) Faire l’analyse des conditions dangereuses et des cas de violence;
- d) Développer des plans d’action corrective en tenant compte des situations qui ont surgi tout au long de l’année;
- e) Faire un bilan semestriel des entrées de journal de la CNESST;

Direction d'établissement

- a) Passer en revue la politique sur la santé et la sécurité avec tous les employés au début de l'année scolaire;
- b) Appliquer la politique sur la santé et la sécurité;
- c) Prendre toute mesure préventive afin de minimiser ou éliminer les situations dangereuses;
- d) Collaborer avec les services des incendies et de police municipaux;
- e) Discuter de questions concernant la santé et la sécurité à un niveau local approprié;
- f) Informer la Commission scolaire de tout incident lié à la santé et à la sécurité;

Employés

- a) Appliquer la politique et les procédures mises en place en matière de santé et de sécurité;
- b) Discuter de questions concernant la santé et la sécurité à un niveau local approprié;
- c) Signaler tout problème lié à la santé et à la sécurité à la direction de l'établissement.

19 décembre 2016